

Délibération n°2017-09-31

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017

Objet

Fixation des bases
minimales de la
Contribution Foncière
des Entreprises

L'an deux mille dix-sept, le 26 septembre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Rapporteur

SAUVANT Jean-Pierre

Présents avec voix délibérante : ALETON Danielle, ARCHIMBAUD Guy, ASTIER Raymond, BACQUET Jean-Paul, BARRAUD Bertrand, BARRÉ Annick, BARTHOMEUF Serge, BAYSSAT Marie, BERENBAUM Emeric, BERIOT Didier, BERTHELOT Pascal, BESSEYRE Fabien, BESSON Jean-Louis, BLANJARD Michel, BONNAFOUX Daniel, BOURG François, BOYER Elie, BRONNER Ulrick, BRUN Pascale, CHABAUD Christian, CHALLET Vincent, CHANAL Jean-Paul, CHANY Georgette, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSANY Georges, CHAZALON Robert, CODRON Maryse, COLLET Jean-Pierre, CORRE Jean-Marie, CORREIA Emmanuel, COSTE Yves, COSTON David, COUTAREL Bernard (suppléant de PELOU Michel), CREGUT François, CROZE Yves-Serge, DE MULDER Jean-Pierre, DENAIVES Catherine, DESGEORGES André, DESVIGNES Jean, DRUELLE Jean-Claude, DUBOST Philippe, DYNDAIS Eric, EMIREN Bernard (suppléant de ESBELIN Nicole), FANJUL José, FRAISSE Pierre-Luc, GARNAVAULT Philippe, GAUDRIAULT Damien, GOUEZEC Jean-François, GREGOIRE Nathalie, GREGORIS Cécile, GUEUGNOT Jean-Pierre, HERBST Nadine, HERCEGFI Serge, IGONIN Bernard, JAFFEUX Sébastien, JAMON Marc, JOLIVET Sylvie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LAGARDE Maguy, LAMOUREUX Jean-François, LANCRENON Maria, LE GAL Claude, LEGENDRE Denis, LENEGRÉ Jean-Louis, LETELLIER Josiane, LIVET Bertrand, MAERTEN Christian, MAHOUDEAUX Gaëlle, MAISONNEUVE Alain (suppléant de FRADIN Guy), MALLET Philippe (suppléant de DABERT Jean-Claude), MARAIS René, MARTINANT Pierre, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger-Jean, NAVA Georges (suppléant de ROUX Bernard), NICOLLET Michel, OLIVIER Christian, PAILLONCY Brigitte, PELISSIER Patrick, PEREIRA-MAURIAT Christine, PERRON Jean-Yves, PIERZCHALA Freddie, PRADIER Laurent, RAVEL Pierre, RKINA Mohamed, ROCHETTE Christophe, RODDIER Gilles, ROUSSEL Chantal, SERMAGE André (suppléant de CHANIMBAUD Lionel), SALVINI Luc, SAUVANT Jean-Pierre, SAUX Marie-Pierre, THEVENET Emilie (suppléante de CONTOUX Michel), THEVIER Gérard, TINET Georges, TOULOUZE Michel, VARISCHETTI Martine, VEISSIERE Bernard, VIALLET Richard, ZANIN Nathalie.

Date de convocation
20 septembre 2017

**Date d'affichage du
compte-rendu**
3 octobre 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 126
Présents : 100
Votants : 87
Pour : 87
Contre : 0
Abstentions : 18

Absents ayant donné pouvoir (5) : BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine, COSTON Marie à BRONNER Ulrick, DUBESSY Florence à BARRAUD Bertrand, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, PETEILH Sandra à BLANJARD Michel.

Absents représentés (7) : CHANIMBAUD Lionel, CONTOUX Michel, DABERT Jean-Claude, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, PELOU Michel, ROUX Bernard.

Absents (21) : ALLART Sébastien, BARBET Laurent, BARDY André, BASTIEN Gérard, BERNARD Jean-Paul, BOURGNE Françoise, CHEYNOUX Gérard, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, KAROUTZOS Christian, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MONIER-FIEVET Jean-Marc, MOREL Jacques, POMEL Michel, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : Mme THEVENET Emilie.

VU l'article 1647 D du code général des impôts (CGI), instituant que la base minimum est fixée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en fonction d'un barème prévu ;

VU l'article 1639 A bis du CGI, fixant la date limite de transmission aux services fiscaux de la présente délibération au 1er octobre d'une année pour être applicable l'année suivante ;

ATTENDU que la première année suivant un changement de périmètre, une création, fusion ou changement de régime fiscal d'EPCI, les bases minimum (qui correspondent aux bases d'impositions minimales des redevables pour lesquels la valeur locative foncière est inférieure à un certain seuil) demeurent calculées en fonction des montants de l'année précédente.

CONSIDERANT qu'à compter de l'année suivant la fusion, une base minimum uniformisée s'appliquera, et qu'à défaut de délibération du nouvel EPCI, les bases minima seront uniformisées en 2018 sur l'ensemble du territoire.

CONSIDERANT que les bases mini applicables résultant du calcul de droit commun pour 2018 conduisent à des incohérences entre les catégories ;

CONSIDERANT qu'il est préférable d'appliquer dès 2018 un rééchelonnement par catégories, sans instituer de lissage spécifique ;

OUI l'exposé de Monsieur le Vice-Président aux Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité et 18 abstentions (Bertrand BARRAUD qui a le pouvoir de Florence DUBESSY, Didier BERIOT, Pascal BERTHELOT, Fabien BESSEYRE, Pascale BRUN, Vincent CHALLET qui a le pouvoir de Michel ESPEIL, Catherine DENAIVES, Jean-Claude DRUELLE, Denis LEGENDRE, Josiane LETELLIER, Bertrand LIVET, René MARAIS, Michel NICOLLET, Brigitte PAILLONCY, Laurent PRADIER et Mohamed RKINA) :

- De fixer pour l'exercice 2018 les bases minima de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) selon le barème suivant :

CATEGORIES DE CHIFFRE D'AFFAIRE OU DE RECETTES EN EUROS	BASES MINI 2018 EN EUROS
0 à 10 000	514
10 001 à 32 000	771
32 001 à 100 000	1 027
100 001 à 250 000	1 275
250 001 à 500 000	2 128
au dessus de 500 000	4 255

- De notifier la présente décision à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme pour application à compter du rôle de CFE de 2018.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET

Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 29/09/2017

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 29/09/2017

